

famille est arrivée au Canada, avait donc à peu près onze ans lorsque ses parents ont demandé leur citoyenneté.

Pas plus tard que l'an dernier, ce même garçon, qui est maintenant un homme de 34 ans, époux et père de famille domicilié à York-Humber, a pressenti la Cour suprême d'Ontario afin de faire modifier légèrement son nom. Quand ses avocats ont transmis sa requête, on lui a demandé s'il était citoyen canadien. «Certes, a-t-il dit, je suis citoyen canadien.» On l'a prié de prouver qu'il l'était. Je n'ai pas à présenter d'excuse parce que je fais cette allusion à la citoyenneté, car l'intéressé était immigrant à l'époque dont je vous parle. Il n'est citoyen canadien que depuis trois semaines. Alors, je le répète, il a dit: «Certes, je suis citoyen canadien.» Le tribunal l'a prié d'en fournir la preuve. Naturellement, il était censé se procurer le certificat de citoyenneté de son père. Fort heureusement, c'était chose facile, car son père vit encore, à un quart de mille environ de la limite nord du comté d'York-Humber, dans la circonscription d'York-Ouest. Fait intéressant, quand le certificat de citoyenneté canadienne du père fut présenté, on a demandé au ministre si ce document conférait la citoyenneté canadienne au fils. Le père avait obtenu ce certificat en 1947. Nous avons constaté—car j'ai vérifié moi-même ce certificat au ministère—que le garçon n'était pas citoyen canadien. Son nom ne figurait pas sur le certificat délivré à son père en 1947.

Voilà qui me semble ridicule. Ce garçon avait 11 ans lorsque son père a demandé la citoyenneté canadienne. On m'a dit qu'il était protégé par le gouvernement du Canada, car s'il ne voulait pas devenir citoyen canadien à 21 ans, il pouvait s'en abstenir et conserver sa citoyenneté de naissance. Certes, lorsque le père et la mère d'un mineur demandent la citoyenneté canadienne, elle devrait être accordée au mineur aussi bien qu'aux parents qui en ont fait la demande. Somme toute, le mineur ne peut alors présenter une demande.

Un de mes frères est né à Springfield, au Massachusetts, alors que mes parents y habitaient en 1904. Je puis vous assurer que ce frère n'a jamais demandé la citoyenneté canadienne. Mes parents sont revenus au Canada alors qu'il avait huit ou neuf ans et il a grandi simplement en tant que Canadien. Lorsqu'il a atteint la majorité, il a voté comme tout autre Canadien. Aucun fonctionnaire de l'Immigration ou de la Citoyenneté ne l'a jamais ennuyé en prétendant que, son nom ne figurant pas sur l'acte de naissance

de son père ou de sa mère, il n'était pas citoyen canadien. Pourquoi obligerait-on ce jeune, qui a été amené d'Europe, à présenter en son propre nom une demande de citoyenneté canadienne?

Je regrette d'avoir à vous informer que cet homme est depuis plusieurs années au service d'une compagnie de génie aéronautique qui exécute des contrats pour le ministère de la Défense. Comme il a accès à ce qu'on appelle des renseignements confidentiels, la Gendarmerie royale du Canada a fait deux enquêtes pour s'assurer de sa loyauté à l'égard du pays. Je suis navré, mais je dois vous dire que, même s'il n'est pas citoyen canadien, la GRC l'a accepté à deux reprises comme citoyen canadien sujet britannique loyal.

Or, lorsque cette affaire a été signalée à l'attention du ministère de l'Immigration, parce que cet homme n'était qu'un immigrant, ainsi qu'au ministère de la Citoyenneté, quand nous avons présenté une demande de citoyenneté, je dois dire que nous avons obtenu une réponse immédiate. J'étais présent à la cour de la citoyenneté lorsqu'on a entendu la demande, et je crois que toute l'affaire n'a pas duré plus de 90 secondes. Je suis heureux de dire que cet homme a obtenu sa citoyenneté. Quelle est la raison du règlement selon lequel les mineurs ne sont pas citoyens canadiens si leur nom ne paraît pas sur le certificat de citoyenneté de leur père ou de leur mère? Si leur nom n'y paraît pas, ces enfants demeurent citoyens de leur pays d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent 21 ans, âge auquel ils peuvent prendre leur propre décision. A mon avis, il s'agit là d'une question dont devrait s'occuper le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, sans attendre les décisions de ce Conseil consultatif. Nous n'avons sûrement pas besoin d'un Conseil consultatif pour nous montrer l'injustice de cette situation.

Une autre chose que je tiens à signaler au ministre et au ministère—et j'espère que le ministre en saisira le Conseil consultatif si le ministère ne peut prendre ses propres décisions—c'est un article publié dans le *Daily Star* de Toronto, samedi dernier. Je veux parler de ceux qu'on appelait autrefois des enfants illégitimes; grâce au ciel, la province d'Ontario, intelligente et remplie d'esprit de compassion, a changé, il y a quelques années, les certificats de naissance des enfants et, depuis lors, il n'y a pas d'enfants illégitimes nés en Ontario. Il peut y avoir des parents illégitimes, mais comment peut-on parler d'enfants illégitimes? Aucun enfant n'a demandé de naître.